

VOUS ETES ELEVE DE 3^{EME} ET VOUS DEVEZ FAIRE LE CHOIX DEFINITIF DE VOTRE ORIENTATION

VOUS REFLECHISSEZ A LA FORMATION QUE VOUS SOUHAITEZ PREPARER

Pour cela vous pouvez consulter différents sites ressources pour vous aider :

<https://www.education.gouv.fr/l-orientation-en-3e-et-l-affectation-en-lycee-9257>

<https://orientation-centrevalde Loire.onisep.fr/>

1. VOUS AVEZ CHOISI UN PARCOURS VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Vous êtes décidé à préparer votre diplôme en lycée professionnel. Maintenant, vous devez réfléchir si vous souhaitez préparer un bac professionnel ou un CAP et dans quel domaine. Il est préférable de connaître les établissements qui proposent la formation que vous envisagez. Pour cela, n'hésitez pas à parler avec votre professeur principal, le psychologue de l'Education nationale de votre établissement (ou du CIO) et avec vos parents. Prenez l'initiative de consulter le site internet des lycées et de contacter les personnes pour vous aider.

Vous devez formuler vos vœux

Selon l'orientation souhaitée (2^{de} professionnelles de bac professionnel, 1^{re} année de CAP), vous devez formuler des vœux d'affectation qui portent sur le choix d'un ou plusieurs établissements, ainsi que des spécialités professionnelles de 2^{de} ou de 1^{re} année de CAP. **Attention**, lors de la formulation des vœux, vous choisissez une famille de métiers. Ce n'est qu'après la 2^{de} que vous pourrez choisir la spécialité du bac professionnel qui vous intéresse.

Les familles métiers dans l'Académie d'Orléans -Tours à la rentrée 2021:

- o Alimentation ;
- o Alimentation - bio-industries – laboratoire (MAA) ;
- o Beauté et Bien-être ;
- o Conseil vente (MAA) ;
- o Construction durable, bâtiment et travaux publics ;
- o Etudes et modélisation numérique du bâtiment ;
- o Gestion administrative, transport et logistique ;
- o Hôtellerie et restauration ;
- o Industries graphiques et communication ;
- o Nature – jardin – paysage – forêt (MAA) ;
- o Productions (MAA) ;
- o Relation client ;
- o Agencement, menuiserie et ameublement ;
- o Maintenance des matériels et des véhicules ;
- o Pilotage et maintenance d'installations automatisées ;
- o Réalisation d'ensembles mécaniques et industriels ;
- o Transitions numérique et énergétique.

L'organisation de la classe de 2^{de} par familles de métiers permet à tous les élèves d'acquérir les premières compétences professionnelles utiles dans un secteur, de se professionnaliser et d'affirmer progressivement leurs choix.

Les élèves qui sont intéressés par un bac professionnel intégré à la famille métiers doivent donc faire **le vœu correspondant à la famille de métiers** et non à la spécialité comme les années précédentes.

Attention :

Les modalités d'inscription ne sont pas les mêmes en lycée professionnel ou en CFA. Si vous choisissez un CAP ou un Bac professionnel par la voie scolaire, vous devez formuler des vœux d'affectation dans les lycées professionnels souhaités. Si vous préparez votre diplôme en apprentissage, il appartient à la famille d'effectuer les démarches et il faudra vous préinscrire au CFA et trouver un employeur.



La priorité départementale devient désormais académique. Ainsi, pour une formation professionnelle donnée, les candidats de l'académie seront traités de la même manière, quel que soit leur département de scolarisation d'origine.

A souligner également que l'entrée en 2de professionnelle est accessible depuis cette année aux élèves de 3^{ème} SEGPA dans le cadre de la commission publics particuliers et sous certaines conditions (inscription au DNB Pro et résultats obtenus) et au regard de la formation demandée.

RAPPEL : Il n'y a pas de sectorisation pour l'affectation vers la voie professionnelle. Il n'y a donc pas besoin de demande de dérogation.

2. VOUS AVEZ CHOISI UN PARCOURS VERS LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE..

Cette première année de lycée va vous permettre d'acquérir une culture générale commune, de tester vos goûts et vos aptitudes en découvrant de nouvelles disciplines, avant de poursuivre vers un bac général ou technologique.

Elle comporte :

- Des enseignements communs, pour une culture commune renforcée :
 - Français ;
 - Histoire-géographie ;
 - Langues vivantes A et B ;
 - Sciences économiques et sociales ;
 - Mathématiques ;
 - Physique-chimie ;
 - Sciences de la vie et de la Terre ;
 - Éducation physique et sportive ;
 - Enseignement moral et civique ;
 - Sciences numériques et technologie.
- Des enseignements optionnels : les élèves peuvent choisir, au plus, deux enseignements optionnels, un parmi les enseignements optionnels généraux et un parmi les enseignements optionnels technologiques. Pour plus de renseignements :

<https://www.education.gouv.fr/programmes-scolaires-41483>

- Des dispositifs pour mieux vous accompagner :
 - Des tests numériques de positionnement évaluant la maîtrise de la langue française et les compétences en mathématiques en début d'année scolaire qui permettent de mieux utiliser l'accompagnement personnalisé pour répondre plus personnellement à vos besoins.
 - Un horaire conséquent dédié à l'accompagnement au choix de l'orientation notamment au choix d'une voie de formation et des enseignements de spécialités du cycle terminal.

Pour plus de renseignements <http://www.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/Au-lycee-au-CFA/Au-lycee-general-et-technologique/La-classe-de-seconde-generale-et-technologique/Le-programme-de-la-seconde-generale-et-technologique>

Vous devez formuler vos vœux

IMPORTANT : La modalité à Blois est l'affectation **en multi-secteur sur la zone géographique des lycées Camille Claudel, Dessaignes et Augustin Thierry**. Au moment des vœux, **les familles doivent obligatoirement classer, selon un ordre préférentiel, l'ensemble des 3 lycées proposés sur la zone géographique de Blois**. La régulation de l'affectation sur Affelnet se fera en tenant compte de l'ordre des vœux, du barème et des capacités d'accueil des lycées. Le barème donne la priorité absolue sur le lycée de secteur « historique ». Le secteur est défini par l'adresse de la famille et non pas par le collège d'origine.

Vous pouvez ainsi demander des formations qui sont proposées dans d'autres lycées que celui de votre secteur (Création et culture Design, certains enseignements artistiques, sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration...) mais il faudra impérativement mettre en dernier vœu votre lycée de secteur sur une formation dite « générique ». Ce vœu vous permettra de poursuivre votre réflexion sur les enseignements optionnels jusqu'au moment de l'inscription et de vous assurer une place en 2^{nde} GT dans votre lycée de secteur.

COMMENT SE PASSE L'AFFECTATION.....

1. LE « TELESERVICE » : 2 étapes à effectuer pour la saisie de vos vœux définitifs et une étape à effectuer pour la saisie de votre pré-inscription

L'affectation est gérée par l'application informatisée Affelnet.

Vous accédez au « Téléservice » via l'ENT : **collèges41.fr**

Depuis l'année dernière, l'établissement vous demande de réaliser les procédures entièrement via internet par le service appelé « Téléservice » qui intègre 3 modules : « Téléservice orientation-TSO », « Téléservice affectation-TSA » et « Téléservice inscription-TSI ».

Ce service vous a déjà permis de procéder à la saisie de vos vœux provisoires d'orientation en janvier (**Télé service orientation - TSO**). Il va maintenant vous permettre de saisir la phase définitive de vos vœux d'orientation sur « Téléservice orientation-TSO » et également de saisir vos vœux définitifs d'affectation pour l'an prochain sur « Téléservice affectation-TSA ». Puis, une fois réception du résultat de votre affectation sur « Téléservice affectation-TSA » le 30 juin, **vous devrez vous pré-inscrire** en ligne dans votre lycée d'affectation sur « Téléservice inscription –TSI » avant de vous déplacer pour faire votre inscription dans votre lycée d'affectation.

En attendant l'ouverture des Téléservices, vous pouvez consulter l'offre de formation sur « Téléservice affectation –TSA » jusqu'au 9 mai 2020 à l'adresse suivante : <https://affectation3e.pfm.education.gouv.fr>

Vous avez également à votre disposition pour vous aider dans votre recherche, la brochure Centre Val de Loire « Préparez votre Orientation après la 3ème - GUIDE 2021 » qui vous a été distribuée fin mars début avril.

2. Descriptif de LA SAISIE DES VŒUX DEFINITIFS SUR « Téléservice »

Comme expliqué ci-dessus, cette démarche s'effectue à la fois sur « Téléservice –TSO » et sur « Téléservice –TSA ». Les familles doivent donc procéder à 2 saisies : une sur TSO (phase de dialogue avant le conseil de classe) puis, une sur TSA (saisie des vœux définitifs d'affectation).

a) La démarche sur « Téléservice Orientation–TSO » : phase définitive de la procédure d'orientation (cf. Guide « Téléservice Orientation en 3^{ème} – Phase définitive d'orientation »)

Cette démarche correspond donc à la 2^{ème} phase de Dialogue avec la famille avant le conseil de classe du 2^{de} semestre.

Les modalités de connexion au « Téléservice orientation-TSO » sont identiques à celles de la phase provisoire de la procédure d'orientation. (cf Flyer TSO).

La saisie de la phase définitive des vœux d'orientation s'effectue du **10 mai au 31 mai sur « Téléservice Orientation-TSO »**

Les choix définitifs peuvent être saisis par l'un ou l'autre des représentants légaux. La phase renseignée par ce représentant ne peut être modifiée que par ce même représentant. Les saisies effectuées sont en lecture seule pour le second représentant de l'élève.

Par contre, pour cette phase définitive de saisie des vœux, **la Proposition d'orientation du conseil de classe doit être impérativement validée par les deux représentants légaux** de l'élève.

ATTENTION : la saisie des vœux définitifs ne sera possible que si la famille a procédé à la validation de l'avis du conseil de classe du 1^{er} semestre sur «Téléservice Orientation-TSO ». Dans le cas contraire, prendre l'attache du professeur principal afin que les vœux soient saisis par le chef d'établissement avec la Fiche dialogue papier.

b) La démarche sur « Téléservice Affectation–TSA » : saisie des vœux définitifs (cf Guide« Téléservice Affectation après la 3^{ème} – Consultation des offres de formation, saisie des demandes et consultation des résultats »)

Cette démarche correspond à la phase de saisie des demandes de vos vœux d'affectation et de vos choix de formation en 2^{de} générale et technologique ou en 2^{de} professionnelle.

La saisie des vœux définitifs d'affectation s'effectue sur «**Téléservice Affectation –TSA** ». (cf Flyer TSA)

Vous pourrez choisir, courant mai 2020 plusieurs vœux dans l'académie Orléans-Tours et hors académie.

La saisie des vœux définitifs s'effectuera du **10 au 31 mai sur « Téléservice affectation-TSA »**. Vous avez la possibilité de formuler jusqu'à **10 vœux dans l'académie Orléans-Tours et 5 vœux hors académie.**

ATTENTION : Le classement des vœux est particulièrement important car ils sont étudiés dans l'ordre saisi.

Un vœu doit correspondre :

- au choix d'une formation. Par exemple : 2^{de} générale et technologique (éventuellement avec mention de l'enseignement optionnel), 2^{de} professionnelle (par familles de métiers) ou 1^{re} année de CAP,
- au choix d'un établissement.

RAPPEL :

Pour une formation dans un établissement privé sous contrat ou en alternance dans un CFA (apprentissage), vous devez obligatoirement faire les démarches directement auprès des établissements souhaités car la procédure ne gère pas l'affectation dans ces établissements.

De même, le vœu d'apprentissage n'est qu'un vœu de recensement. Aussi, si vous souhaitez faire un apprentissage, il est nécessaire que vous formuliez des vœux en lycée professionnel en premier vœux afin de ne pas vous retrouver sans solution à la rentrée si vous n'avez pas, ou si vous risquez de ne plus avoir, de maître d'apprentissage. [Exemple : Vœu 1 : Bac Pro Commercialisation et services en restauration LP Val de Loire ; Vœu 2 : Bac Pro Cuisine LP Val de Loire, puis seulement en dernier vœu , Vœu 3 : Apprentissage Cuisine CFA Interprofessionnel du Loir et Cher]

IMPORTANT : Pour les familles éloignées du numérique et ne pouvant pas utiliser Internet, une Fiche Dialogue de candidature papier est distribuée par l'établissement. Ce dossier devra impérativement être renseigné par l'élève et ses deux représentants légaux et remis à l'établissement dans le respect du calendrier établi avant le 31 mai, délai de rigueur, pour que l'établissement puisse effectuer la saisie dans les temps.

3. Descriptif de LA SAISIE DE LA PRE-INSCRIPTION SUR « Téléservice Inscription-TSI »

Le 30 juin, le résultat de l'affectation vous sera transmis par l'établissement et sera également consultable par la famille sur « Téléservice affectation-TSA ». Il s'agira alors de procéder à votre pré-inscription sur « Téléservice inscription-TSI » avant d'aller vous inscrire dans votre établissement d'affectation.

L'accès au « **Téléservice inscription-TSI** » s'effectue via l'ENT sur «Téléservice». **La saisie de votre pré-inscription doit être effectuée entre le 30 juin et le 2 juillet**. (Le Flyer et le guide vous parviendront ultérieurement en juin).

Une fois votre pré-inscription faite, vous devez vous rendre impérativement dans votre lycée d'affectation pour procéder à votre inscription. **Cette démarche d'inscription s'effectue entre le 30 juin et le 6 juillet**.

4. CALENDRIER DES PROCEDURES

- ▣ Jusqu'au 9 mai : consultation de l'offre de formation sur « Téléservice affectation-TSA »
- ▣ Du 10 au 31 mai : saisie des vœux définitifs par les responsables légaux sur « Téléservices orientation-TSO » et sur « Téléservice affectation-TSA », ou compléter la Fiche Dialogue (à remettre au secrétariat avant le 31 mai dernier délai) si vous n'avez pas d'accès internet.
- ▣ 26 mai : Dépôt au secrétariat des demandes d'assouplissement de carte scolaire (dérogation de secteur 2de à demander au professeur principal)
- ▣ 30 juin : résultat d'affectation disponible sur « Téléservice affectation-TSA » pour les familles (L'affectation en lycée sera remise aux élèves par le collège après la dernière épreuve du DNB le 29 juin)
- ▣ Du 30 juin au 2 juillet : ouverture de « Téléservice Inscription-TSI » pour la pré-inscription en lycée général et technologique ou en lycée professionnel
- ▣ Du 2 au 6 juillet : les familles doivent impérativement se déplacer dans le lycée d'affectation pour inscrire leur(s) enfant(s)